SCEA ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME
Société civile au capital de 1 000 euros
Siège social : Abbaye La Joie Notre Dame, La Ville Aubert - 56800 CAMPENEAC
RCS VANNES 824 791 768

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1er avril,
A 14 heures,

Les associés de la société dénommée « ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME », société civile d'exploitation agricole au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **LA COMMUNAUTE DES CISTERCIENNES DE LA STRICTE OBSERVANCE DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME**, communauté reconnue légalement par le décret du 15 octobre 1974, dont le siège social est situé à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert". Ladite communauté propriétaire de 95 parts sociales est représentée par Madame Marie-Françoise CONNAN, domiciliée à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert".

- **LA SARL ATELIERS DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME**, société à responsabilité limitée au capital de 40 190 euros, dont le siège social est situé à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert", immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 521 127 829, propriétaire de 5 parts sociales et représentée par ses gérantes, Madame Marie-Françoise CONNAN et Madame Guillemette DESJARDINS, domiciliées à CAMPENEAC, Abbaye La Joie Notre Dame au lieu-dit "La Ville Aubert".

Seules associées de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Est également présente :

- **Madame Angélina SCHIPANI**, née le 4 janvier 1968 à LALLAING (59), célibataire, demeurant à l'Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert" - 56800 CAMPENEAC, *en qualité de future gérante.*

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Françoise CONNAN, gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Démission de gérance de Madame Marie-Françoise CONNAN,
- Nomination de gérance de Madame Angélina SCHIPANI,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

GD
AS
PC

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Démission de gérance de Madame Marie-Françoise CONNAN

La présidente fait part à l'assemblée de son intention de démissionner de ses fonctions de gérante à compter du 1er avril 2024, telle qu'elle l'a manifestée suivant notification adressée à chaque associée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 mars 2024.

L'Assemblée Générale décide d'agréer cette démission **à compter du 1er avril 2024**. Quitus entier et définitif lui est donné pour ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Nomination de gérance de Madame Angélina SCHIPANI

Conformément à l'article 17 des statuts, Madame Angélina SCHIPANI, née le 4 janvier 1968 à LALLAING (59), célibataire, demeurant à l'Abbaye La Joie Notre Dame, au lieu-dit "La Ville Aubert" - 56800 CAMPENEAC, est nommée gérante pour une durée illimitée **à compter du 1er avril 2024**.

Madame Angélina SCHIPANI, gérante non associée, membre de la communauté des cisterciennes de la stricte observance de l'Abbaye La Joie Notre Dame, sera également couverte sur le plan social par le régime des cultes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents, avec le concours de Madame Angélina SCHIPANI.

LA COMMUNAUTE DES CISTERCIENNES
DE LA STRICTE OBSERVANCE
DE L'ABBAYE LA JOIE NOTRE DAME
Représentée par :
Madame Marie-Françoise CONNAN

Madame Angélina SCHIPANI

La SARL ATELIERS DE L'ABBAYE
LA JOIE NOTRE DAME
Représentée par :
Madame Marie-Françoise CONNAN
et Madame Guillemette DESJARDINS

GD
PC
AS